

1 CONTEXTE DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET SUIVI

1 La présentation du Plan d'approvisionnement 2011-2020 (le Plan) se compose d'un
2 document principal et de plusieurs annexes (ces dernières étant toutes regroupées à la
3 pièce HQD-1, document 2). L'annexe 1A en particulier, permet de localiser facilement
4 l'information demandée au Guide de dépôt d'Hydro-Québec dans ses activités de
5 distribution. L'annexe 1C constitue un lexique de termes techniques ainsi qu'une liste
6 des abréviations utilisés dans le Plan et ses annexes.

7 Depuis le dépôt du Plan d'approvisionnement 2008-2017 le 1^{er} novembre 2007, le
8 Distributeur a lancé deux appels d'offres de long terme, visant l'acquisition de 125 MW
9 d'électricité produite par de la cogénération à la biomasse (A/O 2009-01) et de 500 MW
10 de production éolienne (A/O 2009-02), ainsi qu'un programme d'achat d'électricité
11 (PAE 2009-01).

12 Par ailleurs, les besoins en énergie ont connu une forte diminution. Sur l'horizon 2011-
13 2017, la diminution cumulative des besoins prévus se chiffre à 43 TWh¹. Les principaux
14 éléments qui expliquent cette baisse sont la diminution de l'activité industrielle,
15 notamment dans le secteur des pâtes et papiers, le rehaussement de l'objectif des
16 économies d'énergie à l'horizon post 2015 et l'impact anticipé de l'augmentation du prix
17 de l'électricité patrimoniale conformément à la Loi 100². Malgré cette baisse de la
18 prévision de la demande en énergie, les besoins du secteur Résidentiel et agricole
19 connaissent une forte croissance, notamment au cours des mois d'hiver, ce qui a pour
20 conséquence de hausser les besoins en puissance.

21 Afin de s'adapter à cette nouvelle réalité, le Distributeur dispose d'ententes avec ses
22 principaux fournisseurs afin de doter son portefeuille d'approvisionnement de plus de
23 flexibilité. L'augmentation des surplus d'été et la forte croissance des besoins d'hiver
24 incitent le Distributeur à poursuivre dans cette voie.

¹ Voir le tableau 2C-8 de l'annexe 2C de la pièce HQD-1, document 2.

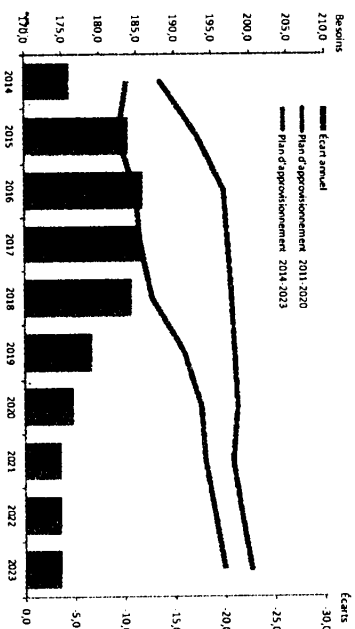
² Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (2010, chapitre 20).

1 La présentation du Plan d'approvisionnement 2014-2023 pour le réseau intégré (le Plan)
2 se compose d'un document principal et de plusieurs annexes, ces dernières étant
3 regroupées dans trois documents distincts. Les annexes liées au contexte du plan
4 d'approvisionnement sont regroupées à la pièce HQD-1, document 2.1. On y retrouve
5 notamment l'annexe 1A qui constitue un lexique de termes techniques et une liste des
6 abréviations utilisées dans le Plan, ainsi que l'annexe 1B qui permet de localiser
7 l'information demandée au Guide de dépôt d'Hydro-Québec dans ses activités de
8 distribution. Les annexes portant sur la prévision de la demande constituent la pièce
9 HQD-1, document 2.2 et les annexes liées aux approvisionnements sont à la pièce
10 HQD-1, document 2.3.

1. CONTEXTE DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT

11 1.1. Évolution du contexte depuis le Plan d'approvisionnement 2011-2020
12 Depuis le dépôt du Plan d'approvisionnement 2011-2020 le 1^{er} novembre 2010, les
13 besoins en énergie ont connu une forte diminution, tel qu'illustré à la figure 1-1.
14 Sur la période 2014-2023, la diminution cumulative des besoins en énergie se chiffre à
15 71,3 TWh. Les récentes baisses sont principalement attribuables à une diminution de
16 l'activité industrielle, notamment dans le secteur des alumineries. La diminution des
besoins est particulièrement marquée de 2015 à 2018.

FIGURE 1-1
BESOINS EN ÉNERGIE DU DISTRIBUTEUR
ÉCARTS AVEC LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2011-2020 (TWh)



1 Par ailleurs, et toujours par rapport au Plan d'approvisionnement 2011-2020, le
2 Distributeur a vu son portefeuille d'approvisionnements s'accroître suite à l'intégration des
3 contrats issus du programme d'achat d'électricité provenant de centrales de cogénération
4 à base de biomasse forestière résiduelle (300 MW) et suite à l'annonce du gouvernement
5 du Québec, le 10 mai 2013, de l'attribution de 800 MW de nouveaux projets éoliens. Sur la
6 période 2014-2023, ces nouveaux projets augmentent l'offre du Distributeur d'environ
7 32 TWh.
8 La conjugaison de la diminution des besoins et de l'augmentation de l'offre se traduit par
9 des surplus énergétiques plus importants que ceux prévus il y a trois ans. Ils s'élevaient
10 dorénavant à 75,0 TWh pour la période 2014-2023, même après le déploiement des
11 moyens de gestion, comme il apparaît de la figure 1-2.

R-3864-2013
pièce B-005

1 Parmi les faits marquants de la gestion de l'équilibre de l'offre et de la demande,
2 il est important de relever les baisses successives de la prévision de la demande
3 lors des trois dernières années. À titre d'exemple, les besoins en énergie pour
4 l'horizon 2008, d'abord prévus à 191,1 TWh dans le Plan d'approvisionnement
5 2005-2014, sont passés à 190,3 TWh dans l'État d'avancement d'octobre 2005.
6 Ils ont par la suite diminué à 188,1 en octobre 2006, puis à 183,8 TWh dans le
7 présent Plan. Par rapport au Plan d'approvisionnement 2005-2014, cela
8 représente une réduction de 7,3 TWh des besoins. Ces baisses sont dues à la
9 conjugaison de plusieurs facteurs dont la faiblesse de certains secteurs
10 industriels grands consommateurs d'électricité, l'augmentation des objectifs visés
11 en efficacité énergétique et la prise en compte d'une révision de la normale
12 climatique. Ainsi, lors des premières années, le bilan énergétique du Distributeur
13 montre des excédents et revient, par la suite, à l'équilibre.

14 Par ailleurs, l'évolution récente du bilan de puissance est bien différente,
15 particulièrement depuis le dépôt du dernier état d'avancement. Par exemple, à
16 l'horizon 2010-2011, la puissance additionnelle requise pour équilibrer le bilan est
17 de 430 MW supérieure à celle prévue il y a un an. L'augmentation atteint
18 680 MW à l'horizon 2013-2014.

19 L'annexe 1C présente un historique détaillé des événements qui ont influencé la
20 gestion de l'équilibre entre les besoins en électricité et les ressources déployées
21 pour les satisfaire, depuis le dépôt du dernier plan d'approvisionnement.